Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 056-215602301-20260310-20260301-DE

Commune de SAINT NICOLAS DU TERTRE
Département du Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 10 mars 2026

De la commune de **SAINT NICOLAS DU TERTRE**

Séance du 10 mars 2026

Nombre de conseillers

- en exercice	10
- présents	9
- votants	9
- absents	1
- exclus	0
-pouvoir	0

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DU TERTRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de M. LE GOUÉ Mickaël, Maire.

Présents :
BAYON Corinne, BRIZIOU Daniel, CHEVAL Christelle, DANION Jérôme, DUBOIS Jean-Paul, GUILLEMOT Marie-Renée, HEMERY Anita, HENRY Nathalie, LE GOUÉ Mickaël.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : DANION-BEAUDOUX Karine (Arrivée 20h32)

Date de convocation :
26.02.2026

M. Jérôme DANION est nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :
18.03.2026

Délibération n°2026-03-01

Vote des taux

Le Conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 et suivants ;
VU le Code Général des Impôts, notamment les articles 1636 B sexies et 1639 A relatifs au vote des taux des impôts directs locaux ;
Vu les bases de la fiscalité de l'année 2025(état 1288 M de fin d'année précédente), palliant la non-réception à ce jour de l'état 1259,
Considérant l'évolution des bases de la fiscalité de +0,8 %,
Considérant l'augmentation de 10 % de la fiscalité intercommunale et l'augmentation de la taxe GEMAPI à 1,08% (soit 6.39€ par habitant)
Considérant la proposition de la commission des finances de ne pas alourdir la pression fiscale communale et de maintenir les taux appliqués l'année précédente ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2026 afin de garantir l'équilibre du Budget Primitif ;
Le Maire propose de fixer les taux d'imposition comme suit :

Nature de la taxe	Taux proposé pour 2026
Taxe d'Habitation (Résidences secondaires - THRS)	14.55 %
Taxe d'Habitation sur les logements vacants- THLV	14.55%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	38.56 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	57.45 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À l'unanimité
DÉCIDE de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2026 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à transmettre l'état 1259 aux services de la Préfecture (Contrôle de légalité) et de la Direction Générale des Finances Publiques.

Le Maire,M. LE GOUÉ